



Aéroports du Congo

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
RELATIF A L'INSTALLATION ET LA MISE EN
EXPLOITATION D'UNE FILMEUSE DE BAGAGE
AEROGARE INTERNATIONALE MAYA-MAYA DE
BRAZZAVILLE**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 18/12/2023

CALENDRIER PREVISIONNEL

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 1^{er} décembre 2023
- Visite : 11 décembre 2023
- Réception des offres : 18 décembre 2023
- Choix et attribution : 22 décembre 2023

CALENDRIER ADMINISTRATIF :

- Prise d'effet de la convention : **01 janvier 2024**

1. PUBLICATION

En plus de l'invitation à soumissionner, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt est publié sur les sites officiels des Aéroports du Congo en sigle AERCO.

2. VISITE DES SITES OBLIGATOIRES

Une visite de site est obligatoire pour les soumissionnaires intéressés par le présent marché. A l'issu de la visite, une attestation de visite signée sera délivrée à tous les soumissionnaires ayant effectués la visite de site. Le soumissionnaire se doit d'introduire l'attestation de visite de site dans les documents de sa soumission.

Important pour la visite :

Il vous est demandé de vous rapprocher au préalable pour confirmer votre visite :

- Mme Jael IBRAHIM, Assistante Commerciale
(Tél. 06 587 48 75 ; Mail : jael.damba@aerco-cg.com).
- M. Surprise KITOUMA, Assistant Domanial
(Tél. 06 587 41 60 ; Mail : surprise.kitouma@aerco-cg.com).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

AERCO consent à délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) des dépendances du domaine public aéroportuaire de l'aéroport Maya-Maya pour la mise à disposition des surfaces d'environ 10m² dans l'aérogare principale afin d'y installer une /des machines de filmage de bagages.

La surface proposée est de 40 m² définie comme suit :

- 02 espaces de 10m²,
- 01 espace de 20m².

4. CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION

❖ **Durée d'occupation :**

La durée de l'AOT proposée est de deux (02) ans.

Toutefois, sur justificatif des investissements détaillés dans son offre intégrante du cahier des

charges, le candidat pourra suggérer une durée inférieure à 5 ans.

❖ **Début de l'AOT :**

L'AOT débutera le 01 janvier 2024

❖ **Approbation préalable :**

Le Titulaire soumettra au préalable à l'accord d'AERCO les projets d'aménagement, tant immobiliers que mobiliers auxquels il peut être conduit à procéder.

Il devra fournir l'ensemble des plans, documents techniques nécessaires afin de mieux analyser le projet.

Toute enseigne ou signalisation devra recevoir l'accord préalable du Gestionnaire avant installation. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.

Les publicités qui ne seraient pas en faveur du Titulaire ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité devra recevoir l'autorisation préalable du Gestionnaire et faire l'objet le cas échéant de toute déclaration administrative. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

❖ **Installation :**

Les lieux mis à disposition le sont en l'état. Le Titulaire pourra prendre toute disposition et y effectuer tous les travaux d'aménagement en accord avec la Direction d'AERCO, pour y exercer son activité, sans générer de nuisances ou de pollutions et conformément aux obligations d'exploitation de l'activité. Toutes les démarches administratives ainsi que les frais relatifs à l'exécution de ladite activité sont à la charge du Titulaire.

❖ **Entretien, réparation et nettoyage des emplacements :**

Le nettoyage, l'entretien et la réparation des emplacements attribués au Titulaire de ses Installations seront effectués à ses frais, par ses soins, ou à défaut par ceux des services d'AERCO qui lui factureront ces prestations. Le Titulaire entretiendra de façon régulière les emplacements affectés ainsi que les abords de telle sorte qu'ils conviennent toujours parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Il prendra les mesures nécessaires pour maintenir dans un excellent état de propreté les installations et appareils ainsi que leurs abords, en s'interdisant, notamment de constituer des stocks ou des dépôts de matériel usagé.

❖ **Caractéristiques des matériels mis en place**

L'appareil devra être neuf ou en très bon état de marche et devra respecter l'ensemble des normes de sécurité en vigueur. Le film protecteur devra respecter les normes environnementales. Le nom et le numéro de téléphone de la société retenue devront figurer sur la filmeuse.

La tarification sera parfaitement lisible et adaptée aux tarifs pratiqués sur des aéroports similaires. Lors de l'implantation de la machine, le candidat devra prévoir en fonction de la qualité du revêtement existant, l'installation de tapis protecteurs ainsi que la mise en place de bacs à déchets qui devront être soumis, à l'agrément préalable d'AERCO.

❖ Redevances :

Redevance domaniale

Elles sont payables trimestriellement à échoir et établies conformément à la grille du guide tarifaire jointe en vigueur en fonction des caractéristiques de ses biens. Le bénéficiaire retenu à l'issu de l'AMI versera à partir de l'entrée en vigueur de la convention ce qui suit :

Montant annuel : 2 060 000 FCFA HT par machine

Ces tarifs s'entendent à la date du 1^{er} septembre 2023. Ils seront réévalués annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice d'inflation.

Charges locatives

Elles sont payables trimestriellement d'avance.

Le bénéficiaire retenu à l'issu de l'appel à manifestation versera à partir de l'entrée en vigueur de la convention les charges communes d'un montant hors taxe de 500 FCFA / m² / an pour la surface mise à disposition.

Autres charges

Elles sont payables trimestriellement à terme échu et établies conformément à la grille du guide tarifaire jointe en annexe.

Redevance Commerciale

Chaque candidat proposera dans son acte d'engagement une redevance annuelle correspondant à un montant par transaction réalisée sur le site.

La redevance commerciale est payable par mois et à terme échu suivant les modalités de facturation prévues dans la convention type.

❖ Investissement :

Les candidats préciseront les investissements qu'ils proposent dans le cadre de cet AMI. Le plan financier d'investissement ainsi que l'échéancier des travaux seront présentés dans la réponse du candidat.

❖ Garantie :

En garantie de ses paiements le candidat retenu aura à remettre à AERCO, avant la signature de son titre d'occupation, un dépôt de garantie d'un montant équivalent à un trimestre de redevances domaniales.

❖ Attestation assurance :

Une police d'assurance sera exigée lors de la signature de l'AOT et annuellement, le Titulaire est tenu de contracter une assurance RC (responsabilité civile) pour les dommages de toute nature de son fait ou des personnes ou des biens dont il répond.

❖ Transmission des données :

Le Titulaire devra transmettre tous les mois un état récapitulatif de son chiffre d'affaires réalisé le mois précédent ventilé par catégorie de produits. Les données transmises auront un caractère strictement confidentiel.

5. CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation n'est pas régie par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit ici du choix d'un ou plusieurs bénéficiaires d'autorisation d'exercice sur la plateforme selon le régime général d'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public.

La présente consultation constitue, pour le ou les candidats, une simple invitation à présenter une proposition.

6. STATUT JURIDIQUE DU CONTRAT D'OCCUPATION

Le contrat qui liera AERCO et le titulaire aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) non constitutive de droit réel, du Domaine Public concerné.

L'AOT relève du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux, professionnels ou d'habitation.

Le titulaire aura à se conformer à l'ensemble de la réglementation sur les aéroports internationaux dont notamment celles relatives à la sûreté et à la sécurité aéroportuaire.

7. DOCUMENTS A PRODUIRE POUR LES ENTREPRISES CANDIDATES

Chaque entreprise candidate intéressée devra produire un dossier comprenant :

- Une lettre de candidature qui comportera :
Nom du soussigné,
Agissant au nom de,
Dénomination de la société,
Faisant élection à.

Déclare avoir reçu l'ensemble des points de la consultation et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du.

Fait à, le,

Cachet commercial et signature manuscrite du mandat.

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des capacités financières à entreprendre et à gérer l'activité proposée : note de présentation de l'entreprise, de son gérant et de ses moyens, de son activité, de son expérience professionnelle.

- Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat et du projet : les concepts innovants ou déjà pratiqués (nature des services proposés), susceptibles d'être exploités par le candidat et tout autre document permettant une meilleure compréhension du projet de l'entreprise. Un descriptif technique précis des installations devra être fourni ainsi que le type de services proposés.

Le candidat devra préciser dans son offre le mode d'exploitation mis en place (marque propre, licence, filiale...) et présenter distinctement la politique tarifaire pour chacune. En cas d'exploitation sous licence, le candidat indiquera la durée d'exploitation.

- Le plan financier d'investissement ainsi que l'échéancier des travaux.
- La déclaration/attestation sur l'honneur jointe au présent dossier complétée et signée par la personne habilitée juridiquement à engager l'entreprise intéressée.
- Un Numéro d'Identification Unique ; un extrait du registre du commerce et des sociétés ou attestation d'inscription au répertoire des métiers de l'entreprise intéressée datant de moins de trois mois.

8. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité technique à réaliser le présent marché.

Pour les soumissionnaires ayant déjà une relation avec AERCO, seuls ceux qui seront à jour pourront être éligibles.

Les hypothèses de chiffre d'affaires et autres données sont établies pour une année réputée de 12 mois. Les propositions des entreprises candidates intéressées seront appréciées en fonction des critères ci-après (Les critères ne feront pas l'objet d'une hiérarchisation) :

- Critères liés à l'entreprise :
 - ❖ Expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée,
 - ❖ Solidité juridique et financière.
- Critères liés à l'exploitation :
 - ❖ Qualité et efficacité de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation.
- Critères liés aux conditions financières :
 - ❖ Pourcentage de la redevance proposée.

A l'issue d'une première analyse des offres, le concessionnaire se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant à AERCO de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

AERCO jugera les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre et des engagements pris dans leur acte d'engagement.

Le candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre sous réserve que ces dispositions agrément telles quelles à AERCO.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes.

Le non-respect des niveaux d'investissements annoncés dans la réponse du candidat pourra être un motif de résiliation de l'AOT.

9. FORMALISME DES CANDIDATURES

Chaque entreprise désirant remettre une offre doit adresser par lettre recommandée avec accusé de réception ou remettre en main propre contre récépissé sa proposition sous enveloppe cachetée. Celle-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés ci-dessus, faute de quoi, la candidature de l'entreprise ne pourra pas être prise en considération et sera donc éliminée. Les offres remises après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinées.

Les plis devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :

AERCO

Service Commercial et Domanial

BP 1851

Aéroport International Maya-Maya de Brazzaville

Ouverture de nos bureaux : Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

10. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date et l'heure limite de réception des dossiers d'offre sont fixées au : lundi 18/12/2023 à 12h (heure du Congo Brazzaville)

11. CONFIDENTIALITE

Le soumissionnaire et AERCO sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie.

Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

ANNEXES :

Annexe 1 : Lettre d'engagement ;

Annexe 2 : Guide de Redevance et Tarifs ;

Annexe 3 : le cahier des Clauses et Conditions Générales.

Annexe 4 : Déclaration sur l'honneur.

Annexe 5 : Plan de situation.

***** FIN DU DOCUMENT *****